CONSEIL DES MINISTRES

COMPTE-RENDU DE LA SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

Bamako (Mali), 24 et 25 mars 2021

Les 24 et 25 mars 2021 s'est tenue à l'Hôtel Radisson Collection de Bamako (Mali), la 50ème session du Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA).

Étaient présentes, les délégations des États membres suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Tchad par l'Ambassadeur.

Prenaient part à cette rencontre par visioconférence les délégués du Gabon et du Tchad par le Ministre.

Étaient absentes, les délégations de la Guinée Équatoriale, de l'Union des Comores, de la République Démocratique du Congo et du Togo.

Étaient, en outre, présents, accompagnés de leurs proches collaborateurs, les Responsables des Institutions de l'OHADA, à savoir :

- le Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le Premier vice-Président de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;
- le Directeur Général de l'École Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA).

Ont, enfin, pris part à la réunion, en qualité d'observateurs : la République Française, la Commission de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), l'Union Africaine des Huissiers de Justice (UAHJ), l'Union Internationale des Huissiers de Justice (UIHJ), la Pan African Federation of Accountants (PAFA), la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI).

La cérémonie d'ouverture de la réunion a été ponctuée par trois interventions :

- le mot de bienvenue de **Monsieur Adama BERETE**, Maire de la Commune IV du district de Bamako ;
- l'allocution introductive du **Professeur Emmanuel Sibidi DARANKOUM**, Secrétaire Permanent de l'OHADA ;
- le discours d'ouverture de **Son Excellence Bah N'DAW**, Président de la Transition, Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OHADA.

Dans son mot de bienvenue, le Maire de la Commune IV du district de Bamako a souhaité aux différentes délégations une très chaleureuse bienvenue à Bamako. Il a invité les membres du Conseil des Ministres à découvrir, en marge des travaux, les attractions de la ville historique de Bamako. Il a terminé son mot de bienvenue en souhaitant pleins succès aux travaux du Conseil des Ministres.

Dans son allocution, le Secrétaire Permanent a exprimé la gratitude et la très grande reconnaissance des Institutions et des Organes de l'OHADA, à son Excellence Monsieur Bah N'DAW, Président de la Transition du Mali, Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OHADA, pour sa disponibilité et son soutien exemplaire aux actions de l'OHADA. Il a indiqué que cet outil précieux et très envié à travers le monde doit être préservé pour l'intérêt de nos pays respectifs. L'OHADA, a-t-il mentionné, est une Organisation dynamique qui connaît un rayonnement exceptionnel grâce à l'effort de tous. Il n'a pas manqué de souligner l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

Dans son discours d'ouverture, S.E.M. le Président de la Transition de la République du Mali, Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OHADA, a indiqué que son pays est particulièrement honoré d'abriter la première session annuelle du Conseil des Ministres de l'OHADA, au titre de l'année 2021. Il a précisé que tout le privilège revient à son pays de présider, pour la deuxième fois de son histoire, aux destinées de notre commune Organisation. Il a également souhaité, au nom du Gouvernement et du peuple malien tout entier, une très chaleureuse et cordiale bienvenue en terre africaine du Mali.

Le Président de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OHADA, a enfin assuré que le Mali, berceau des grands empires, ne manquera pas à sa tradition d'hospitalité et fera tout ce qui est de son devoir pour contribuer au succès des travaux, avant de déclarer ouverts les travaux de la 50ème session du Conseil des Ministres de l'OHADA.

Une suspension de séance a été observée après ces trois interventions.

A la reprise des travaux, les Partenaires Techniques et Financiers à savoir la République Française, l'Union Internationale des Huissiers de Justice (UIHJ), la Pan African Federation of Accountants (PAFA), la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI), ont dans leurs messages respectifs, remercié l'OHADA de les avoir conviés aux travaux et ont manifesté leur soutien constant aux actions de l'Organisation.

Les travaux à huis clos ont débuté par la vérification du quorum et la mise en place du bureau, composé comme suit :

- M. Mohamed Sidda DICKO (Mali), Président ;
- M. Moumouni MAMOUDOU (Niger), Vice-Président ;
- Me Malick SALL (Sénégal), Premier Rapporteur ;
- Mme. Madjimta KALZEUBE NELDINKINGAR (Tchad), Deuxième Rapporteur.

Le Conseil des Ministres a, ensuite, adopté l'ordre du jour suivant :

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

II- EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS :

2.1- Note sur la situation financière de l'OHADA ;

2.2- Présentation du Rapport financier de l'OHADA au titre de l'exercice 2019 ;

2.3- Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2019 ;

2.4- Examen et adoption du projet de budget des Institutions pour l'exercice 2021.

III- ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES :

3.1- Programme annuel d'harmonisation ;

3.1.1- Acte uniforme en cours de révision ;

- **Projet de révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.**

3.1.2- Nouveaux chantiers normatifs :

- **Harmonisation sur les nouveaux chantiers (Voir Décision n°02/2013/CM/OHADA portant modification de la Décision n°011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011) en contexte OHADA-ZLECAf ;**
- **Les transactions électroniques (un complément aux nouveaux chantiers) ;**
- **La responsabilité sociale des entreprises (un complément transversal au droit OHADA) ;**

3.1.3- Cadre juridique relatif au Statut des juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage ;

3.1.4- Vers un projet de révision du Traité :

- **Arbitrage et médiation ;**

- **Articulation entre le Traité et le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) ;**

- **Institution du Commissaire OHADA auprès de la CCJA ;**

- **Clarifications autour des problématiques relatives aux matières pénales ;**

- **Clarifications, précisions, modifications, ajouts découlant de la dynamique du droit OHADA-ZLECAf.**

IV-POINT SUR L'APPLICATION DU DROIT OHADA DANS LES ETATS MEMBRES :

4.1- Droit OHADA et COVID-19 ;

4.2- Point sur la mise en œuvre du statut de l'entreprenant.

V- DIVERS

I- RAPPORT DU SECRETAIRE PERMANENT SUR LES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE L'OHADA

Le Secrétaire Permanent a fait la synthèse des activités et du fonctionnement des Institutions de l'OHADA, au titre de l'année 2019-2020, à travers les activités de la présidence du Conseil des Ministres, du Secrétariat Permanent, de la CCJA et de l'ERSUMA. Il ressort de cette présentation que les Institutions ont fonctionné plus ou moins normalement en dépit d'importantes difficultés de mobilisation des ressources et de la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19.

L'exposé du Secrétaire Permanent sur les activités des Institutions a donné lieu à des échanges entre les différentes Délégations.

A la suite de cette présentation, le Conseil des Ministres a félicité le Secrétaire Permanent et pris acte de son Rapport.

II- EXAMEN DES DOSSIERS FINANCIERS

2.1 - Note sur la situation financière de l'OHADA

Le Secrétaire Permanent a informé le Conseil des Ministres de ce que les difficultés croissantes de mobilisation des contributions des États invitent à la recherche d'une solution pérenne au financement de l'OHADA.

Le Conseil des Ministres a décidé d'œuvrer à la mise en œuvre effective du mécanisme de financement autonome et invité les Etats à s'acquitter, à bonne date, du paiement de leur contribution au budget de l'OHADA.

2.2 - Présentation du Rapport financier de l'OHADA au titre de l'exercice 2019

Après avoir entendu le Directeur Financier et Comptable sur le rapport financier de l'OHADA pour l'exercice 2019, le Conseil des Ministres constate une situation de trésorerie très préoccupante du fait de la faible mobilisation des contributions des Etats au budget de l'Organisation.

Le Conseil des Ministres, après avoir pris connaissance de l'exposé fait par le Directeur financier et comptable, a demandé des éclaircissements sur le rapport financier. Le Conseil des Ministres s'est, par ailleurs, préoccupé de l'accumulation des résultats nets déficitaires.

Il invite le Président du Conseil des Ministres et le Secrétaire Permanent à redoubler d'efforts et d'ingéniosité pour de nouveau ressusciter auprès des Ministres des finances l'intérêt quant à leur participation aux Conseils des Ministres de l'OHADA, Organisation dont ils sont également les ministres de tutelle depuis son origine. Le Conseil invite les Ministres des Finances, en tant que membre statutaire à soutenir davantage l'OHADA sur ses nouveaux chantiers normatifs et sur les solutions à rechercher pour résoudre les questions financières.

Le Conseil a invité son Président et le Secrétaire Permanent de l'OHADA à se rapprocher diligemment de l'Union Africaine pour prospecter, au plan diplomatique, les possibilités entre les deux Organisations dont les finalités sont complémentaires quant à la détermination d'actions communes et conjointe visant à résoudre la pérennité financière de l'OHADA, qui est une grande Organisation Panafricaine ouverte à l'adhésion de tout État Membre de l'Union Africaine et dont les missions sont indispensables au développement inclusif socio-économique des populations et Etats Africains.

2.3 - Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2019

Le Conseil des Ministres a suivi la présentation du rapport d'audit et pris connaissance des explications fournies par le Commissaire aux Comptes, d'après lesquelles les états financiers combinés résultant des différents comptes des Institutions de l'OHADA sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice 2019, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Organisation à la fin de cet exercice.
Le Conseil des Ministres donne mandat au Secrétaire Permanent de mettre en œuvre les mécanismes de règlement amiable des différends sociaux relativement aux dossiers transmis par la Cour au Secrétariat Permanent.

A la suite de ces observations, le Conseil des Ministres a approuvé les comptes de l'Organisation.

2.4 - Examen et adoption du projet de budget des Institutions pour l'exercice 2021

Le projet de budget de l'OHADA au titre de l'exercice 2021 s'équilibre en ressources et en emplois à un montant de sept milliards six cent soixante-un millions trois cent quatorze mille trois cent cinquante-six (7. 661. 314. 356 FCFA). Il est observé une hausse de 15,2% par rapport à l'année 2020 où il était de six milliards six cent cinquante millions huit cent cinquante-neuf mille six cent quatre-vingt-quatre (6. 650. 859. 684 FCFA). Cette hausse s'explique par la contribution des PTF qui passe d'un milliard huit cent quatre-vingt-sept millions (1. 887. 000. 000 FCFA) en 2020 à deux milliards huit cent cinquante-quatre millions six cent cinquante-huit mille deux-cent francs (2. 854. 658. 200 FCFA) en 2021.
Le projet de budget est réparti comme suit :

A. Ressources

- Contributions attendues des États : 4. 566. 600. 093 FCFA
- Ressources propres des Institutions de l'OHADA : 240. 056. 063 FCFA
- Subventions des PTF : 2. 854. 658. 200 FCFA
- Reliquat budgétaire : Néant

B. Emplois

- Secrétariat Permanent : 3. 442. 284. 771. FCFA

- Cour Commune de Justice et d'Arbitrage : 2. 624. 810. 858 FCFA
- École Régionale Supérieure de la Magistrature : 1. 594. 218. 727 FCFA.

Après avoir examiné les documents sur l'exécution du budget 2019, les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2019, l'exécution du budget au 31 décembre 2020, le projet de budget 2021, et au terme des discussions subséquentes, le Conseil des Ministres adopte le projet de budget 2021 équilibré en ressources et en emplois à la somme de 7. 661. 314 356 FCFA.

Tenant compte de la situation financière critique de l'Organisation, telle que relevée dans le rapport du Commissaire aux comptes, du fait de la faible mobilisation des contributions des États, le Conseil des Ministres recommande :

- d'engager résolument les Etats à mettre en œuvre le mécanisme de financement autonome fixé en 2003 ;
- d'inviter les Etats en retard de paiement à régulariser les arriérés de contribution au budget de l'Organisation ;
- de sensibiliser les Etats sur l'impérieuse nécessité de payer à bonne date les cotisations annuelles ;

- de donner mandat au Secrétaire Permanent de mener une réflexion sur les moyens d'accroître les recettes propres de l'Organisation notamment à partir des mécanismes de financements alternatifs ;
- d'encourager le Secrétaire Permanent à poursuivre les efforts de mobilisation des recettes propres à partir des activités des Institutions de l'OHADA ;
- d'inviter le Secrétariat Permanent à poursuivre les efforts de rationalisation des charges de fonctionnement au regard des difficultés financières de l'Organisation.

III- ACTIVITES NORMATIVES DU CONSEIL DES MINISTRES

3.1 Programme annuel d'harmonisation

3.1.1- Acte uniforme en cours de révision :

- **Projet de révision de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSVRE)**

Le Secrétaire Permanent a indiqué que lors de sa réunion tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 10, 11 et 12 juin 2015, le Conseil des Ministres a autorisé une étude de diagnostic tendant à évaluer l'application de l'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSRVE), dans la perspective d'une amélioration du cadre juridique du recouvrement des créances et de l'exécution forcée.

Alors que beaucoup de textes du droit uniforme adoptés par l'OHADA ont déjà été actualisés pour mieux accompagner la pratique des affaires, l'AUPSRVE est toujours en vigueur dans sa version initiale du 10 avril 1998. Son application suscite cependant de nombreuses difficultés et génère un abondant contentieux.

Le Secrétariat Permanent a précisé qu'il a inscrit le financement de cette activité dans le cadre du Projet d'Amélioration du Climat des Investissements dans les pays membres de l'OHADA (PACI), mis en œuvre avec le concours du Groupe de la Banque mondiale.
Il a rappelé que les termes de référence ont été réalisés en rapport avec la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et soumis à l'Avis de non-objection de la Banque, en vue du recrutement d'un cabinet chargé d'élaborer un avant-projet de révision de l'AUPSRVE.

Un avis à sollicitation de manifestations d'intérêt a été publié et les consultants intéressés ont soumissionné jusqu'au 16 octobre 2020. Les évaluations des offres techniques sont en cours et après cette phase le processus de sélection du cabinet sera finalisé.

Le Conseil des Ministres a pris acte du déroulement du processus et invité le Secrétariat Permanent à le poursuivre diligemment.

3.1.2- Nouveaux chantiers normatifs :

- **Harmonisation sur les nouveaux chantiers (Décision n°02/2013/CM/OHADA portant modification de la Décision n°011/2011/CM/OHADA du 17 juin 2011) en contexte OHADA-ZLECAf ;**

Prenant Acte de l'avènement du Nouveau Marché Continental africain constitué par la ZLECAf, le Conseil des Ministres constate le rôle premier que les contrats complexes relatifs à l'industrialisation sont amenés à jouer dans le développement de nos États. Le Conseil constate que face à l'urgence, l'action collective des États membres par le biais d'Actes uniformes et d'instruments OHADA est préférable à l'action isolée de chaque État pris individuellement. Il instruit, en conséquence, le Secrétaire Permanent d'entreprendre avec méthode l'élaboration d'Actes uniformes accompagnés de modélisations contractuelles sur ces chantiers afin de répondre aux besoins urgents en dotant les États d'une armature juridique indispensable à leur développement industriel.

Le Conseil invite le Secrétaire Permanent dans sa démarche à tenir compte de l'existant au sein des organisations régionales et sous régionales africaines. Les études exploratoires permettant alors d'éviter les doublons et chevauchements avec ce qui a déjà été fait au sein d'autres organisations dont les États OHADA sont aussi membres.

- **Les transactions électroniques (un complément aux nouveaux chantiers) ;**

Le Secrétaire Permanent a précisé que l'utilisation des techniques numériques s'avère de nos jours comme une impérieuse nécessité compte tenu de l'essor des Technologies de l'Information et de la Communication.

L'OHADA se devant de contribuer à l'avènement d'un cadre juridique sécurisé dans une matière qui échappe aux frontières nationales, avait déjà introduit dans sa législation le cyber droit depuis 2010 à travers l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général qui prévoit l'informatisation du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), l'immatriculation des sociétés commerciales en ligne et l'enregistrement électronique des sûretés et autres garanties en vue de faciliter l'accès au crédit.

En l'état du vide juridique sur la matière des transactions dans l'ordonnancement normatif de l'OHADA, le Conseil de Ministres, lors de sa 48ème session, avait retenu de procéder à une étude exploratoire qui viserait à évaluer la nécessité et la pertinence d'un Acte uniforme dans ce domaine.

Après élaboration et diffusion des termes de référence de cette étude, des manifestations d'intérêt de Cabinets internationaux ont été reçues et analysées. Au terme de ce traitement, six cabinets ont été retenus pour soumettre leurs propositions techniques et financières, qui ont été reçues fin octobre 2020.

Le Conseil des Ministres instruit le Secrétaire Permanent d'explorer les textes existants au niveau national et sous régional afin de capitaliser les expériences africaines pour amoindrir le budget de l'activité normative.

- **La responsabilité sociale des entreprises (RSE)**

La RSE renvoie à l'idée selon laquelle l'entreprise est incitée d'aller au-delà de la seule finalité spéculative et économique au profit de ses seuls membres, pour intégrer, dans sa prise de décision, des considérations plus holistiques de nature éthique, sociale et environnementale pour le bénéfice de toutes les parties prenantes.

La RSE se révèle être un concept-phare qui essaie ainsi de concilier les objectifs économiques avec des considérations d'ordre social, éthique et environnemental. Elle a la particularité d'interroger les interactions entre l'entreprise et son environnement sociétal, éthique et écologique. Elle entre dans le cadre de l'Objectif de Développement Durable (ODD) fixé par les Nations-Unies.

L'OHADA se propose d'inclure un volet important relatif à l'économie verte et à la responsabilité sociale des entreprises, en vue de lutter contre les changements climatiques et de participer à la protection de l'environnement.

Le Conseil des Ministres instruit le Secrétaire Permanent de réaliser une étude exploratoire sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

3.1.3- Cadre juridique relatif au Statut des juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage et Institution du Commissaire OHADA auprès de la CCJA.

Le Secrétaire Permanent de l'OHADA a rappelé que les textes règlent de façon parcellaire et éparse quelques questions touchant au Statut des juges de la CCJA. Ces règles disparates sont surtout insuffisantes pour couvrir toutes les questions liées au Statut des membres de la haute juridiction supranationale, dont la spécificité des fonctions appelle par ailleurs une approche particulière.

Il importe, dans ces conditions, d'élaborer un Statut des Juges de la CCJA, qui conforte leur indépendance et établit des relations fonctionnelles harmonieuses entre la Cour et les autres Institutions communautaires.

L'institution du Commissaire OHADA auprès de la CCJA a pour but de donner au Conseil des Ministres un interlocuteur et une interface entre les Etats et la CCJA afin de renforcer davantage l'indépendance des juges de la Cour. Cette préoccupation avait conduit le Conseil des Ministres, lors de sa 39e session tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 10, 11 et 12 juin 2015, à instruire le Secrétariat Permanent de mener une réflexion sur la possibilité d'instituer un parquet général près la Cour.

Dans le prolongement de cette idée, la République du Bénin et la République du Congo ont soumis au Conseil des Ministres, courant 2017, une proposition de révision du Traité et du Règlement de procédure de la CCJA, afin d'y inclure un « Commissariat Général des États » ayant mission de « présenter à la Cour, des conclusions motivées sur les affaires qui lui sont soumises, en vue de faire traduire la commune volonté des États dans l'application et l'interprétation du Traité et des actes pris pour son application ».

Le Conseil des Ministres invite les Etats qui n'ont pas encore produit leurs observations sur les propositions du Bénin et du Congo, conformément aux résolutions de la 47ème session, à y procéder.

Le Conseil des Ministres a relevé la pertinence de l'institution d'un « Commissariat Général des États », qui est un interlocuteur et une interface entre les Etats et la CCJA. Il a demandé de coupler cette question avec celle relative au statut des juges.

Le Conseil des Ministres prescrit l'élaboration d'un Statut des Juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage. Il a instruit par ailleurs le Secrétaire Permanent de concert avec les Experts OHADA de veiller à l'élaboration d'un statut des juges de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage.

3.1.4- Vers un projet de révision du Traité :

Le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique a été signé à Port-Louis (Ile Maurice) le 17 octobre 1993. Il est entré en vigueur le 18 septembre 1995. Il a été révisé le 17 octobre 2008 à Québec (Canada) et ratifié par dix-sept Etats parties au 31 décembre 2014.

Il convient de relever qu'après plus d'une décennie d'application, plusieurs sujets et problématiques contemporains sont restés hors du champ de l'Acte fondamental. Il s'avère utile de prospecter sur l'opportunité de la révision du Traité.

- **Arbitrage et médiation**

Le Conseil des Ministres constate que les dispositions pertinentes du Traité donnent la possibilité d'extension à toute autre matière.

Cependant, il recommande la modification des dispositions du Traité aux fins d'y inclure la « Médiation ». Il s'agira de prévoir dans le Traité, une fonction d'administration de la médiation par la CCJA.

Prenant acte du faible développement du marché de l'arbitrage CCJA et de la déserte de certains États membres de notre modèle d'arbitrage, le Conseil instruit le Secrétaire Permanent à rechercher les moyens utiles et nécessaire pour stimuler redonner au système d'arbitrage OHADA sa crédibilité et susciter vers ce modèle l'attrait des investisseurs tant africains qu'étrangers. Il instruit le Secrétaire Permanent d'assurer la Promotion de l'arbitrage et la sensibilisation auprès des investisseurs.

Le Conseil des Ministres donne mandat au Secrétaire Permanent pour faire l'état des lieux des structures entourant l'arbitrage OHADA afin d'apporter tous les correctifs structurels et institutionnels appropriés pour corriger les dysfonctionnements et garantir ainsi l'émergence et le développement d'un véritable système OHADA plus compétitif.

Le Conseil pose l'importance pour le Secrétaire Permanent de prospecter les voies et moyens de la modernisation de l'arbitrage OHADA perçu, outre sa fonction naturelle de justice, comme constituant aussi un outil de financement supplémentaire pour l'OHADA. Il invite le Secrétaire Permanent à prendre les actions visant à redonner à l'arbitrage OHADA ainsi qu'au Centre d'arbitrage OHADA toute sa visibilité et mettre terme au déficit d'information sur le rôle fondateur de justice alternative que le Traité attribue à l'arbitrage.

- **Articulation entre le Traité et le Règlement de procédure de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA)**

Le souci est de préciser le point de départ et la fin du mandat des Juges de la CCJA et mieux déterminer les conditions d'accès aux fonctions de Juge de la CCJA.

Le Conseil des Ministres a instruit l'application stricte du Traité relativement au début et à la fin du mandat des juges.

- **la clarification autour des problématiques relatives aux matières pénales,** pour déterminer les compétences de la Cour en matière de droit pénal et non seulement en cas d'application des sanctions pénales, qui ne sont qu'un pan du droit pénal qui comporte à la fois les incriminations et les sanctions. Après les échanges, le Conseil des Ministres a relevé que la jurisprudence de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage a exclu la matière pénale de sa compétence.

- **les clarifications, précisions, modifications et ajouts découlant de la dynamique du droit OHADA-ZLECAf,** pour tenir compte de la dimension panafricaine prescrite par le préambule du Traité qui dispose que les Chefs d'État et de Gouvernement sont « déterminés à accomplir de nouveaux progrès sur la voie de l'unité africaine et à établir un courant de confiance en faveur des économies de leurs pays en vue de créer un nouveau pôle de développement en Afrique ».

Aussi, tenant compte de la vocation panafricaine de l'OHADA inscrite dans son Traité fondateur, le Conseil des Ministres encourage le Secrétaire Permanent à créer et à développer un cadre de collaboration avec la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAf).

IV-POINT SUR L'APPLICATION DU DROIT OHADA DANS LES ETATS MEMBRES

4.1. Point sur la mise en œuvre du statut de l'entreprenant

Le statut de l'entreprenant a été institué par l'Acte uniforme du 15 décembre 2010 portant sur le droit commercial général. Reposant sur l'idée d'une simplification des conditions de création et d'exploitation d'entreprises individuelles formelles, le statut de l'entreprenant est un véhicule de transition pour favoriser la migration des acteurs économiques du secteur informel vers l'économie formelle. Il est propice à ceux qui exercent, dans le cadre de petites entités économiques, une activité commerciale, civile, artisanale ou agricole.

Le législateur OHADA engage les États membres à prendre, chacun, les mesures incitatives pour l'activité de l'entreprenant, notamment sur le plan fiscal et de la protection sociale. Mais onze ans après son institution, le statut de l'entreprenant se caractérise cependant par une très large ineffectivité qui s'explique essentiellement par l'absence des indispensables mesures incitatives relevant des ordres juridiques nationaux.

Faute de progrès significatifs enregistrés, le Conseil des Ministres a multiplié les exhortations en direction des États membres et adopté, le 25 juillet 2014, une Déclaration relative à la mise en œuvre du droit OHADA dans les États membres. Le Conseil des Ministres a pris acte des efforts fournis par certains Etats sur cette question. Il invite les États parties à prendre les mesures fiscales et sociales nécessaires à la mise en œuvre du statut de l'entreprenant.

4.2. Droit OHADA et COVID-19

Les effets du Covid-19 pourraient s'avérer négatifs sur la croissance économique des pays membres, sur l'accélération du chômage, la baisse de la production, l'anéantissement des chaines de valeurs et la réduction considérable des investissements étrangers.

Face aux préoccupations qu'il suscite le Conseil des Ministres a souligné que les différentes difficultés relevées devraient être soumises au juge national compétent et le cas échéant, à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage qui est compétente pour connaitre de tous différends relatifs à l'application et l'interprétation des Actes uniformes, conformément au Traité.

V- Divers

Après avoir entendu le Secrétaire Permanent sur sa situation administrative, le Conseil des Ministres a donné mandat à son Président afin d'y trouver une solution idoine.

Le Cameroun a informé le Conseil des Ministres de ce que son pays a mis à la disposition de l'OHADA un terrain de plus d'un hectare pour la construction de son siège.
Le Conseil des Ministres a décidé d'adresser une correspondance de remerciements au gouvernement du Cameroun pour avoir doté l'Organisation d'un terrain.

Le Conseil des Ministres a demandé une étude architecturale sur le terrain affecté et la mise à disposition des actes administratifs de transfert au profit de l'OHADA, avant d'en aviser.

Le Président du Conseil des Ministres a fait le compte rendu de sa tournée au Conseil et a relevé les difficultés constatées notamment, le paiement de l'impôt sur le revenu par des fonctionnaires de certaines Institutions et le paiement de leurs droits à la fin du contrat. Il a instruit le Secrétariat Permanent des pistes de solution en accord avec les autorités nationales conformément à l'accord de siège.

VI-MOTIONS

A- MOTIONS DE REMERCIEMENTS AU PRESIDENT DE LA TRANSITION DE LA REPUBLIQUE DU MALI, PRESIDENT DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OHADA

- Considérant l'accueil chaleureux et fraternel qui lui a été réservé par le Gouvernement et le peuple malien ;
- Considérant les bienveillantes attentions et les facilités dont a bénéficié l'ensemble des délégations présentes au cours de cette session et qui ont contribué au succès des travaux ;

Exprime sa profonde gratitude à Son Excellence Monsieur Bah N'DAW Président de la Transition de la République du Mali, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OHADA, pour son engagement et son soutien constant à l'OHADA ;
Remercie à travers Lui le peuple frère du Mali pour son hospitalité légendaire.

B- MOTIONS DE REMERCIEMENTS AU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN

- Considérant le rôle remarquable et déterminant que la République du Cameroun a toujours joué dans le rayonnement de notre commune Organisation ;
- Considérant toutes les facilités accordées à l'installation du Secrétariat permanent de l'Organisation à Yaoundé ;
- Se félicitant vivement de la décision salutaire du Gouvernement du Cameroun d'octroyer à l'OHADA une propriété foncière devant abriter son siège ;

Exprime son immense gratitude et ses infinis remerciements à Son Excellence, Monsieur PAUL BIYA, Président de la République de Cameroun, pour son engagement indéfectible et son soutien constant à l'Organisation ;

Remercie à travers sa Très Haute autorité, le Gouvernement et le Peuple frère de la République du Cameroun.

B- MOTIONS DE FELICITATIONS AU MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OHADA

- Considérant l'engagement et la constante disponibilité de Monsieur Mohamed Sidda DICKO, **Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Président en exercice du Conseil des Ministres de l'OHADA,**

- Considérant l'accueil particulièrement fraternel réservé aux Membres du Conseil des Ministres pendant la 50ème session dudit Conseil ;

  Exprime sa profonde gratitude à Monsieur Mohamed Sidda DICKO ;

- Remercie à travers lui le peuple frère du Mali et tous ceux et celles qui ont contribué à la réussite de la 50ème réunion du Conseil des Ministres de l'OHADA.

C- MOTIONS DE FELICITATIONS AU SECRETAIRE PERMANENT DE L'OHADA

- Tenant compte de tous les efforts fournis et des résultats appréciables obtenus, malgré la conjoncture financière de l'Organisation ;
- Constatant avec satisfaction l'implication quotidienne et active du Secrétaire Permanent Félicite le Professeur Emmanuel Sidibi DARANKOUM, Secrétaire Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) ;
  A travers sa personne, félicite et encourage également tout le personnel du Secrétariat Permanent et l'ensemble des travailleurs de l'OHADA pour leur dévouement et les sacrifices consentis pour la cause de l'Organisation.

Fait à Bamako, le 25 mars 2021.

Le Premier Rapporteur

Malick SALL

Le Président

Mohamed Sidda DICKO

La Deuxième Rapporteur

Mme l'Ambassadeur Madjimta KALZEUBE NELDINKINGAR

Le Vice-Président

Moumouni MAMOUDOU